

DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRONDISSEMENT DE
ST-JULIEN-EN-GENEVOIS

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE
LES VOIRONS - AGGLOMERATION

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA - 74100 ANNEMASSE

OBJET :

DECISION DU PRESIDENT

ATTRIBUTION DU
MARCHÉ DE
REPLACEMENT DES
RELAIS RADIO
NUMÉRIQUE ET LA
MODERNISATION DE
L'INFRASTRUCTURE

Vu la délibération du conseil communautaire du 13 octobre 2021 n°CC-2021-0148 mettant à jour les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et du président, et notamment le paragraphe P- 24 de son annexe ;

D_2022_0204

Dans le cadre du remplacement des relais radio numérique et de la modernisation de l'infrastructure, une demande de devis a été adressée à l'entreprise AXIANS.

Il s'agit d'un marché ordinaire.

La proposition remise par **AXIANS** correspond aux attentes d'Annemasse Agglo. Le montant de la proposition du candidat s'élève à **25 778,90 € HT**.

Il est proposé de confier le marché à la société AXIANS aux conditions financières définies ci-avant, en application de l'article R2122-8 du Code de la commande publique.

Le Président DECIDE :

D'ATTRIBUER le marché de remplacement des relais radio numérique et la modernisation de l'infrastructure à la société AXIANS pour un montant total de **25 778,90 € HT** ;

DE SIGNER lui-même ou son représentant les pièces du marché correspondant ;

D'IMPUTER les dépenses en résultant sur les crédits ouverts à cet effet sur le budget Eau et le budget Assainissement, article 2151, antennes RESA et EP.

pour le Président empêché
par délégation
le 2ème vice-président
Jean-Paul BOSLAND



9 AOUT 2022

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.